

PREFECTURE SECRETARIAT GENERAL

Lons la Saunier, le 22 septembre 2011

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES MOYENS DE L'ETAT Bureau des Collectivités Territoriales

Affaire sulvie par : Jean-Luc DELEGLISE

Tél: 03 84 86 85 30

Mél : jean-luc.delgliae@jura.gouv.fr

Circulaire nº 66

Le Préfet du Jura

à

Mesdames et Messieurs les Maires

TRANSMISSION PAR MESSAGERIE

OBJET:

Rapport du service public de l'eau potable

La présente circulaire ne concerne que les communes qui n'ont pas transféré la compétence relative à l'eau potable à un syndicat de communes.

Aux termes de l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Afin de permettre à mes services de remplir diverses statistiques, notamment dans le cadre de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui a conflé à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques le soin de mettre en place un système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement, je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre le rapport sur votre service public d'eau potable établi au titre de l'année 2010.

Dans l'hypothèse où vous avez délégué la gestion de ce service, vous pourrez me transmettre le rapport du délégataire.

Je vous remercle de l'attention que vous porterez à la présente demande et vous invite à me communiquer ce document par retour du courrier.

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Sacrétaire Général,

Jean-Marie WILHELM